Nations Unies S/PV.3711

Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante et unième année

3711e séance

Mercredi 13 novembre 1996, à 11 h 10
New York

Président :	M. Wisnumurti	(Indonésie)
Membres :	Allemagne	M. Henze
	Botswana	M. Nkgowe
	Chili	M. Larraín
	Chine	M. He Yafei
	Égypte	M. Elzimaity
	États-Unis d'Amérique	Mme Wilson
	Fédération de Russie	M. Fedotov
	France	M. Ladsous
	Guinée-Bissau	M. Lopes da Rosa
	Honduras	M. Martínez Blanco
	Italie	M. Ferrarin
	Pologne	M. Matuszewski
	République de Corée	M. Park
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John Weston

Ordre du jour

Examen du projet de rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale

96-86799 (F)

La séance est ouverte à 11 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Examen du projet de rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil va maintenant procéder à l'examen de son rapport annuel à l'Assemblée générale, dont le projet a été établi par le Secrétariat. Je signale que, conformément à la décision prise en juin 1993, le rapport du Conseil est examiné en séance publique.

Les membres du Conseil sont saisis du projet de rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale pour la période allant du 16 juin 1995 au 15 juin 1996, tel qu'il a été distribué par le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques le 5 novembre 1996, et de son rectificatif. Je tiens à remercier le Secrétariat du travail qu'il a accompli pour élaborer ce rapport factuel.

Je donne maintenant la parole à la Directrice de la Division des affaires du Conseil de sécurité, qui va faire une déclaration explicative.

Mme Bali (Directrice de la Division des affaires du Conseil de sécurité) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de rapport annuel du Conseil de sécurité pour la période allant du 16 juin 1995 au 15 juin 1996, qui doit être présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies en application du paragraphe 3 de l'Article 24 et du paragraphe 1 de l'Article 15 de la Charte des Nations Unies, a été établi par le Secrétariat conformément au format révisé adopté par le Conseil de sécurité en 1974 et révisé de nouveau en 1985, 1993, 1994 et 1995.

Le format actuel du projet de rapport dont le Conseil est saisi offre, sous une forme concise, un guide utile des activités du Conseil. Comme l'a demandé le Conseil de sécurité et comme cela a été fait pour le rapport précédent, il contient dans son introduction davantage de renseignements au sujet du travail de chacun des comités de sanctions qu'auparavant.

Le projet de rapport a été distribué le 5 novembre 1996 par le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques aux membres actuels du Conseil de sécurité ainsi qu'aux cinq membres dont le mandat est arrivé à expiration le 31 décembre 1995 — à savoir l'Argentine, la République tchèque, le Nigéria, l'Oman et le Rwanda — pour examen et commentaires, éventuellement.

Un rectificatif établi par le Secrétariat a été distribué aux membres du Conseil. Il contient des corrections d'ordre technique et dans un cas — il s'agit du chapitre 25 — un nouveau paragraphe a été ajouté au projet de rapport.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que le projet de résolution est adopté par le Conseil?

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Cette décision sera reflétée dans une note du Président du Conseil de sécurité, qui sera distribuée en tant que document S/1996/935.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 15.